



Objectif

La Ville de Châteauguay est souvent sollicitée afin d'autoriser la fermeture temporaire d'une ou de plusieurs rues lors de la tenue d'événements spéciaux. Cette procédure vise à préciser la procédure à suivre pour répondre à ces demandes.

Conditions

Les organisateurs doivent déposer leur demande auprès de la Direction de la vie citoyenne située au 15, boulevard Maple, au moins 60 jours avant la date prévue de l'événement. Toute demande incomplète ou reçue en retard pourra être refusée.

Les organisateurs doivent choisir, si possible, les rues ayant le plus faible débit de circulation.

Les organisateurs doivent au besoin et à la demande de la Ville aviser la population 48 heures à l'avance de la tenue de l'événement en précisant la date et la durée ainsi que la ou les rues sur lesquelles la circulation sera interrompue ou limitée.

Les organisateurs doivent immédiatement rétablir la circulation et remettre les lieux dans leur état initial à l'expiration du délai de fermeture accordé par la Ville.

Les organisateurs doivent s'assurer que les interventions d'urgence (sécurité incendie, ambulance(s), police, etc.) demeurent possibles en tout temps.

Note importante : selon l'événement et son ampleur, la Ville pourrait demander aux organisateurs de contracter une police d'assurance responsabilité civile qui couvre l'événement.

Procédure

Les organisateurs doivent présenter leur demande en décrivant l'événement sur le formulaire : « *Fermeture de rue(s) pour la tenue d'un événement spécial* » qui se trouve à la page 2 du présent document. Au besoin, la ville pourrait exiger un plan précisant le tracé et les installations éventuelles sur la voie publique.

Étapes (Remplir/Enregistrer/Envoyer)

1. **Remplir** le formulaire de la page 2.
2. **Enregistrer** les données inscrites au formulaire.
3. **Envoyer** le formulaire enregistré à l'adresse courriel suivante : communautaire@ville.chateauguay.qc.ca . Cette demande doit être déposée au moins 60 jours avant la tenue de l'événement.

La Direction de la vie citoyenne vérifie si l'activité projetée n'entrave pas le bon fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville.

Après analyse, la Direction de la vie citoyenne émet une recommandation à la Direction générale de la Ville de Châteauguay qui rendra la décision.

L'autorisation est octroyée de la façon suivante :

À la suite de la décision de la Direction générale de la Ville de Châteauguay, la Direction de la vie citoyenne prendra contact avec le demandeur et l'informera de la décision. La Direction de la vie citoyenne informera également les différents services, les organismes concernés et les élus.

Pour toute question concernant le formulaire à remplir, veuillez contacter Stéphane Beaugard, technicien en loisirs, au 450.698.3875.



Réservé a l'administration municipale Consultations et avis des différents services

Direction de la vie citoyenne

Favorable

Défavorable

Commentaires

Service de police

Favorable

Défavorable

Commentaires

Service de sécurité incendie

Favorable

Défavorable

Commentaires

Division des travaux publics

Favorable

Défavorable

Commentaires

Autorisation de fermeture de rue(s) accordée par la Direction générale : oui non

Commentaires

George Dolhan
Greffier